

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRESIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-016
Portant résiliation unilatérale du marché portant « Construction du
Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire - Lot n°11 – Peinture »

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu le marché public précité avec la société K14 PEINTURE,
Vu le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société K14 PEINTURE publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 7 décembre 2024,

Considérant que le titulaire du Lot n°11 Peinture du marché portant Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), la société K14 PEINTURE, a été placé en liquidation judiciaire,

Considérant que le liquidateur en charge du dossier a confirmé, après une demande officielle, qu'il n'entendait pas poursuivre ce marché et que la Communauté de communes Terre d'Auge était ainsi libre d'entamer toutes démarches visant à pallier la carence de l'entreprise K14 PEINTURE, y compris en poursuivant les travaux avec le nouveau prestataire de son choix,

Considérant que la Communauté de communes peut, dans ces conditions, et sur le fondement des dispositions de l'Article L641-11-1 du Code de commerce, résilier le marché de manière unilatérale et de plein droit, sans indemnité,

DECIDE

De résilier le marché pour le Lot n°11 – Peinture pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont l'Evêque, d'un montant de 37 888,15€ HT, en raison du placement en liquidation judiciaire du prestataire actuel K14 PEINTURE et de la décision du liquidateur en charge du dossier de ne pas poursuivre son exécution

Fait à Pont l'Evêque, le 10 mars 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....12/..03../2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.